

ENTRE :

L'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES (ci-après dénommée l'Entreprise ou AXA Tech), représentée par Monsieur Antoine MESURE, Directeur des Ressources Humaines SE et Corporate

ET :

Les Organisations Syndicales représentatives signataires

Préambule

La représentation syndicale du Groupe AXA en France a signé le 30 novembre 2015 un accord sur l'aide à la réalisation de projets personnels.

Ce dernier a pour objet de prendre en compte le développement personnel des collaborateurs du Groupe AXA et reconnaît, dans ce cadre, que les aspirations de certains d'entre eux peuvent les orienter vers des formes d'évolutions pouvant parfois les amener à construire leur projet en dehors du Groupe.

Les parties signataires entendent réitérer des dispositifs de même nature que ceux précédemment mis en place sur l'aide à la réalisation de projets personnels, poursuivant les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de nature à aider les collaborateurs qui souhaitent s'engager dans une démarche de projet personnel d'intérêt propre visant :
 - o Soit un changement d'orientation professionnelle,
 - o Soit la création ou reprise d'une entreprisegrâce à un soutien technique et financier, en vue de concrétiser un tel projet.
- Permettre des changements d'orientation qui, intervenant plus tardivement dans la vie professionnelle, visent un projet personnel dans le cadre d'une mission d'intérêt général, pour une durée déterminée, en ménageant les droits à retraite supplémentaire.
- Faire reposer ces dispositifs sur le principe du double volontariat « salarié – entreprise », AXA entendant en effet pouvoir conserver l'expertise et les compétences indispensables à son fonctionnement.

Les parties signataires, désireuses d'adhérer à ce dispositif, conviennent des dispositions suivantes :

Article 1. Adhésion à l'accord RSG du 30 novembre 2015 sur l'aide à la réalisation de projets personnels

L'UES AXA Technology Services comprise dans le périmètre de l'accord sur la Représentation Syndicale de Groupe, déclare adhérer au dispositif de l'accord RSG sur l'aide à la réalisation de projets personnels du 30 novembre 2015.

Article 2. Mise en œuvre

L'adhésion de l'UES AXA Technology Services a pour effet de lui rendre applicable l'ensemble des dispositions de l'accord RSG du 30 novembre 2015 pour toute la durée de l'application dudit accord RSG.

En conséquence, le présent accord d'adhésion est à durée déterminée allant jusqu'au 31.12.2018 date à laquelle il cessera de produire tout effet sans autre formalité.

Article 3. Publicité

Le présent accord, établi en 6 exemplaires, fera l'objet, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

- A l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- Auprès du Secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Paris-La-Défense, le 17 mai 2016 en six exemplaires originaux.

Pour la Direction de l'UES AXA Technology Services :

Antoine MESURE, Directeur des Ressources Humaines SE et Corporate

Pour la CFDT,

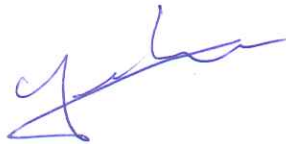
Maxime MERLIER



Eric TEULIER

Pour l'UDPA-UNSA,

Franck GRANDMAISON



Christophe DELCROIX